

26 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	089

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/ AF-CP REF:AM	OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établi entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la SARL AUSTRAL COUVERTURE
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU l'article L.145-5 du Code du Commerce précisant les règles applicables au bail dérogatoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dispose d'une pépinière d'entreprises sise 220 rue Guy Arnaud à Nîmes qui est destinée à l'hébergement temporaire de jeunes entreprises, que cette structure permet, en proposant des locaux adaptés à leurs activités et moyennant un loyer raisonnable de leur apporter un environnement permettant de faciliter leur phase de développement,

CONSIDERANT que la SARL AUSTRAL COUVERTURE intervient dans le domaine des travaux de couverture par éléments.

CONSIDERANT que pour développer son activité sur Nîmes, la SARL AUSTRAL COUVERTURE a sollicité la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour l'occupation temporaire d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation dudit local, il convient d'établir un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce,

**OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5
du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises
établi entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la SARL AUSTRAL
COUVERTURE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce avec la SARL AUSTRAL COUVERTURE, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** **Atelier C** d'une superficie de 120 m² au sein de la pépinière d'entreprises sise 220 rue Guy Arnaud, propriété de Nîmes Métropole et un emplacement(s) de parking sur le parking extérieur dédié à cet effet et matérialisé par le chiffre 6.
- **Durée de la convention :** 24 mois, du 1^{ER} juillet 2025 au 30 juin 2027.
- **Loyer :** Moyennant un loyer mensuel fixé à **600 €** hors charges, payable d'avance, par prélèvement automatique
- **Charges :** Paiement mensuel de charges fixé à **270 €**, payable d'avance par prélèvement automatique.
- **Dépôt de garantie :** Versement d'une somme de **600 €**.
- **Assurances :** la société devra contracter les assurances nécessaires liées à l'occupation du bien mis à disposition

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 17 JUIN 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr